

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme GUSTAN Jocelyne (à partir de 19 h 09), M. JACQUELOT Claude, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, M. COUPEY Mathieu (à partir de 19 h 07), Mme PRZYSIECKI Valérie

Absent excusé : M. SONTRE Didier ayant donné pouvoir à M. BLANCHE Alain

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

0. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025**
1. **Demande d'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour le remplacement du microtracteur Iseki, l'acquisition d'un trafic van fourgon et l'aménagement d'une douche dans le local technique communal**
2. **Approbation du compte de gestion 2024 du comptable public**
3. **Approbation du compte administratif 2024**
4. **Affectation du résultat 2024**
5. **Vote du taux 2025 des taxes locales**
6. **Vote des subventions 2025 aux associations**
7. **Vote du budget 2025**
8. **Aide aux familles pour les centres de loisirs**
9. **Approbation de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection**
10. **Questions diverses**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. **Demande d'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la Commune pour le remplacement du microtracteur Iseki, l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique et la création d'une douche pour l'employé communal du service technique – Délibération n°2025-03**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Saint-Germain-Laxis de 50 000€ ;

VU la sollicitation de la Commune pour un fonds de concours :

- d'un montant de 17 240 € HT pour le remplacement du microtracteur Iseki ;
- d'un montant de 26 636,92 € HT pour l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique modèle trafic van fourgon ;
- et d'un montant de 6 870 € HT pour la création d'une douche pour l'employé communal du service technique ;

VU le budget prévisionnel de ces opérations d'un montant total de 50 746,92 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% sur un montant plafond de 50 000 € HT, soit 25 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : SOLLICITE le fonds de concours de la CAMVS représentant 50% du coût prévisionnel d'un montant de 17 240 € HT pour le remplacement du microtracteur Iseki, d'un montant de 27 296,92 € HT pour l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique et d'un montant de 6 870 € HT pour la création d'une douche pour l'employé communal du service technique.

Article 2 : INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la Commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

Article 3 : PRÉCISE qu'en fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous Chorus Pro accompagné du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations (ou décisions) adoptées par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours.

Article 4 : RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites Internet, réseaux sociaux...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que les inaugurations.

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes correspondants.

2. Approbation du compte de gestion 2024 du comptable public - Délibération n°2025-04

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 ;

VU la décision du Maire n° 2025-01 du 20 janvier 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 ;

VU le compte de gestion 2024 mis à disposition ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie Melun Val de Seine, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 2 : STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARTICLE 4 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du compte administratif 2024 - Délibération n°2025-05

M. DELPORTE maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, Mme JACOB Rolande doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024-09 du 15 avril 2024 ;

VU la décision du Maire n° 2025-01 du 20 janvier 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 ;

VU le compte administratif 2024 mis à disposition :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. DELPORTE Maire en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et la décision portant sur les virements de crédits sur le budget 2024 ;

ARTICLE 2 : LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2023	226 820,10 €	22 334,04 €	249 154,14 €
Part affecté à l'investissement	144 424,10 €	0 €	144 424,10 €
RECETTES 2024	572 747,59 €	513 949,52 €	1 086 697,11 €
DÉPENSES 2024	490 094,60 €	330 272,30 €	820 366,90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	82 652,99 €	183 677,22 €	266 330,21 €
Intégration excédent SIGF La Chesnaie	481,17 €	99,00€	580,17 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	165 530,16 €	206 110,26 €	371 640,42 €

ARTICLE 3 : VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat 2024 - Délibération n°2025-06

M. Le Maire expose que conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2024 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2025. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise à statuer sur l'utilisation du résultat.

Le **Conseil municipal**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU le compte administratif 2024 adopté ce jour par délibération n°2025-05 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de **165 530,16 €** et un excédent d'investissement de **206 110,26 €** ;

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de reporter au budget primitif 2025 les résultats comme suit :

Compte 002/Recette - Résultat de fonctionnement reporté : 165 530,16 €

Compte 001/Recette – Résultat d'investissement reporté : 206 110,26 €

Besoin de financement : 0 €

ARTICLE 2 : APPROUVE comme ci-dessus l'affectation des résultats 2024 de la commune de Saint-Germain-Laxis.

5. Vote du taux 2025 des taxes locales - Délibération n°2025-07

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après consultation préalable de la commission des finances qui opte pour une augmentation des taux de 2%, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,36 %
- Taxe d'habitation : 9,03 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,36 %
- Taxe d'habitation : 9,03 %

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Vote des subventions 2025 aux associations -Délibération n°2025-08

Sur propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE l'attribution des subventions 2025 de la façon suivante :

2025		
ASSOCIATIONS	Montant	Modalités de vote
Association la Chorale de Maincy	500	A l'unanimité
ASSAD RM	3 336	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski / Vote pour : 12
Enfance Éveil	3 000	A l'unanimité
Familles Rurales Voisenon	1 025	A l'unanimité
Foyer Rural Ambiance	2 700	Ne peuvent voter M. Delporte, Mme Jacob, M. Cardenne / Vote pour : 11
Rivage	700	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski / Vote pour : 12
Moisenay Ecole Multisports	200	A l'unanimité
TOTAL	11 461	

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

7. Vote du budget primitif 2025 - Délibération n°2025-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal, elle permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

VU que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Sur propositions de la commission des finances,

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : VOTE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses	Montant	Section de Fonctionnement Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	183 940,00 €	002 Excédent reporté – Reprise de résultat	165 530,16 €
012 Charges de personnel	172 917,00 €	70 Produits des services du domaine	
014 Atténuation de produits	3 000,00 €	73 Impôts et taxes	1 239,00 €
65 Autres charges gestion courante	161 601,00 €	731 Impositions directes	121 599,00 €
66 Charges financières	7 200,00 €	74 Dotations et participations	326 958,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	13 300,00 €	75 Autres produits gestion courante	62 762,00 €
023 Virement à la section d'investissement – Autofinancement	147 430,16 €		8 300,00 €
TOTAL	686 388,16 €	TOTAL	686 388,16 €
Section d'Investissement Dépenses	Montant	Section d'Investissement Recettes	Montant
1641 Remboursement d'emprunt	49 120,00 €	001 Excédent d'investissement reporté	206 110,26 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	147 430,16 €
21 Immobilisations corporelles	97 088,00 €	040 Op d'ordre de transfert - sections	
23 Travaux	494 784,42 €	10 Ressources propres externes	13 300,00 €
		13 Subventions d'investissement	40 000,00 €
			244 152,00 €
TOTAL	650 992,42 €	TOTAL	650 992,42 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8. Participation communale pour l'accueil des enfants

Aux différents Centre de Loisirs Périscolaire et/ou Extrascolaire- Délibération n°2025-10

M. le Maire rappelle que suite à la demande d'administrés, le conseil municipal a décidé d'accorder l'aide de 5 € par enfant, par jour fréquentant les différents centres de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Fixe la participation communale à 5 € par enfant et par jour dans la limite de 250 €, par année ;

Article 2 : Dit que les sommes allouées sont prévues au budget communal et seront versées rétroactivement, par trimestre, au vu des factures acquittées fournies par les familles.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINÉS AU DISPOSITIF LAPI SUR LES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisi le 13 mars 2025 d'une demande de disposition à l'accès du dispositif de vidéosurveillance, émanant du Ministère de l'Intérieur, afin de transmettre le flux de la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) aux forces de sécurités intérieures.

Afin de faciliter les enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée), une expérimentation avec la Commune est organisée jusqu'au 31 décembre 2025 par le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines, laquelle augmentera les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

Conformément à l'arrêté du 26 septembre 2024, modifiant l'arrêté du 18 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules, ces données sont conservées 15 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Aux termes des articles L. 233-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, seuls les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes sont autorisés à mettre en œuvre des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation aux fins de prévenir et de réprimer le terrorisme, de faciliter la constatation des infractions s'y rattachant, de faciliter la constatation des infractions criminelles ou liées à la criminalité organisée au sens des articles 706-73 et 706-73-1 du code de procédure pénale, des infractions de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée, prévues et réprimées par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes, ainsi que la constatation, lorsqu'elles portent sur des fonds provenant de ces mêmes infractions, de la réalisation ou de la tentative de réalisation des opérations financières définies à l'article 415 du même code et afin de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs.

L'emploi de tels dispositifs est également possible par les services de police et de gendarmerie à titre temporaire, pour la préservation de l'ordre public, à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes, par décision de l'autorité administrative.

La convention qui a été adressée à la commune de Saint-Germain-Laxis par le Ministère de l'Intérieur a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024, et s'organise comme suit :

- La mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés ;
- La transmission de « flux LAPI » issus de caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer à la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte en découlant.

10. Questions diverses

- la Commission des fêtes aura lieu le mercredi 9 avril 2025 à 18h00.
- Marquage au sol Les Près d'Andy –Mme PILLARD demande le marquage au sol de 2 places de stationnement au niveau du 31 rue les Près d'Andy. M. SONTRE se rendra sur site.
- Voiture ventouse devant le 6 rue Grande : la Police a été avertie mais la plaque d'immatriculation ne correspond pas au bon véhicule.

La séance est levée à 21 heures 34

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

